



Dispositif U.P.I. Lycée Professionnel du département de la Creuse

16-18 ans

Commune	Lycée	Adresse	Téléphone
Aubusson	Lycée professionnel Jean Jaurès	38 rue Jean Jaurès 23200 AUBUSSON	05.55.67.73.60

Contacts:

Maison Départementale des Personnes Handicapées 2 bis av de la République 23011 GUERET Cedex Téléphone : 05.55. 52.13.94 mail : cdes23@cdes.education.fr
Inspection Académique de la creuse Guéret 2 ASH 2 bis av de la république 23000 GUERET Téléphone: 05.55.51.49.96 mail : circonscription.gueret2@ac-limoges.fr

Unité Pédagogique d'Intégration *U.P.I.* en Lycée Professionnel

Circulaire n°2001-035 du 21 février 2001

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

De quoi s'agit-il?

- **L'U.P.I. est un dispositif collectif (10 élèves) de scolarisation en milieu ordinaire** destiné à assurer la continuité de la scolarisation au lycée professionnel d'élèves handicapés relevant de **Troubles Importants des Fonctions Cognitives**.
- C'est un dispositif qui propose un **parcours** fondé sur un **projet personnalisé de scolarisation**.
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (**S.E.S.S.A.D.**), si le jeune en relève.

A qui s'adresse l'U.P.I. Lycée ?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante entraînant des **troubles importants des fonctions cognitives. (T.I.F.C.)**.
- Les élèves de l'U.P.I. sont des lycéens. Ils sont à même de se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur de l'établissement.
- Les élèves de l'U.P.I. Lycée ont acquis **un minimum de savoirs fondamentaux** (lire, écrire, compter) et disposent d'une **première expérience pré-professionnelle positive** (stage en milieu professionnel).

Comment fonctionne l'U.P.I. Lycée ?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'établissement**.
- C'est un dispositif **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'établissement.
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **regroupement** et des phases de **participation** à des activités dans des classes et lieux d'apprentissage professionnel ordinaires de l'établissement ou d'établissements extérieurs.
- Les modalités de participation aux activités des classes ordinaires sont adaptées au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque jeune.

Qui enseigne auprès des élèves de l'U.P.I. Lycée ?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **CAPA SH** ou du **2 C.A.-S.H.*** chargé de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Des enseignants du lycée qui dispensent certains enseignements auprès des jeunes de l'U.P.I. (au sein des classes ordinaires ou au sein du dispositif)

** Certificat Complémentaire pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

Quels contenus d'enseignement?

- Selon le **Projet Personnalisé de Scolarisation** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en U.P.I. Lycée pourra durer **entre deux et quatre ans**.
- Le Projet Personnalisé de Scolarisation est révisé **annuellement** dans le cadre de **l'Equipe de Suivi de la Scolarisation**.
- Les contenus d'enseignement sont définis sur la base du **socle commun** de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque jeune et en référence aux contenus d'enseignement en lycée professionnel: enseignements généraux et enseignements professionnels.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** visent à rendre ces contenus d'enseignement **accessibles**.
- Le choix de **l'orientation professionnelle** se construit en trois étapes:
 - **découverte de différents champs professionnels** (rencontres, visites, recherches documentaires);
 - **découverte d'un métier** (stage découverte);
 - **choix d'une orientation professionnelle** (stage en situation professionnelle).

Comment accède-t-on à l' U.P.I. Lycée ?

- Sur décision et affectation de la **C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)**
- Après concertation avec l'inspecteur d'académie.
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à **l'Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Quels parcours après l'U.P.I. Lycée ?

Poursuite de la formation professionnelle (vers CAP)

- En lycée professionnel
- En centre de formation professionnelle

Accès à l'emploi

- Dans le milieu ordinaire (en contrat d'apprentissage ou en emploi direct, éventuellement en entreprise adaptée)
- En milieu protégé

Les modalités de poursuite de la formation sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation/Formation**, en tenant compte du projet, des besoins et des possibilités de chaque jeune.